

Adresse des citoyens de la commune de Chatou et Croissy (Seine-et-Oise) qui renouvellent leur serment à la représentation nationale, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Chatou et Croissy (Seine-et-Oise) qui renouvellent leur serment à la représentation nationale, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23025_t1_0365_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

La société a arrêté qu'elle nommait dans son sein quatre de ses membres pour aller à la Convention porter une pétition à l'honneur de leurs infatigable[s] travaux; les membres destinés sont les citoyens Riquet, Simonet, Lambert, et Bernié.

Fait et arrêté à Vivant-sur-Marne (ci-devant St-maur), le 22 therm. II.

HACAZ (?) (*présid.*), DUBOIS (*secrét.*), VERGUET (*v^e-présid.*), RABET (*v^e-secrét.*).

Citoyens législateurs,

Vous avez mis un terme à la perfidie des tyrans, et tous les François, par un cri unanime, appellent la vengeance sur les têtes coupables. C'est alors que nous allons recueillir les fruits de la plus douce liberté. Aussi, la société populaire de Saint-Maur, département de Paris, a-t-elle appris avec une entière satisfaction l'énergie vigoureuse que vous avez développés contre la faction Robespierre, qui a payé sur l'échaffaut le tribut de ses crimes. Trop longtemps elle nous a asservie, et des patriotes ont été sacrifié[s] à ses fureurs. Dans presque toutes les communes de la République, cette faction avoit ses agens; des imbécilles ou des frippons lui étoient dévoués, des hommes que Robespierre catéchisoit, qui ne respiroient que sang, dont la soif étoit pour eux insatiable. Ces petits canibales fidèles aux principes de leurs maîtres faisoient trembler les amis de la vertu et de la paix; Jouissoit-on un moment de cette paix fraternelle, avoit-on étouffé jusqu'au moindre ressentiment, c'est alors que vous étiez nuisibles à leurs projets sinistres, et des hommes dont il falloit éteindre l'existence. Mais nous, qui avons échappé à la main de ses (*sic*) parricides (Eh, peut-être étions-nous désigné[s] dans leurs proscriptions !), nous ne cessons de féliciter vos glorieux travaux qui nous assurement à jamais la liberté; vous nous la ferés chérir, vous la ferés aimer parce que vous la dégagerés de cette idolâtrie, de cette superstition, de cette terreur que montraient les tyrans pour tromper le peuple et le vexer impunément.

Le 10 thermidor sera honorablement consacré dans l'histoire, et la séance de ce jour, imprimée dans tous les cœurs, sera gravée dans nos maisons, sur nos places, d'une extrémité à l'autre de la République, en caractères immortels, afin que, d'un côté, les suppôts de la tyrannie tremblent (si jamais ils portoient l'audace sur les jours de la liberté, le néant ouvert est prêt à les recevoir), et, de l'autre, les vertueux et paisibles citoyens jouissent en sûreté des délices que leur amour pour cette liberté leur fait éprouver. Déjà votre sublime décret qui rend à la liberté des malheureuses victimes de la haine ou des passions a reçu un assentiment général; il a porté la consolation dans toutes les âmes, en rendant un père à ses enfants, un mari à son épouse. Vous ne souffrirés pas, citoyens législateurs, qu'aucun citoyen demeure privé de cette faveur, nous vous le demandons au nom de l'humanité et de l'innocence de nos frères qui vouent avec nous une haine éternelle aux tyrans et combattront avec succès les ennemis de la République.

Signé le 22 therm. II. VERGUET (*vice-présid.*), HACAZ (?) (*présid.*), DUBOIS (*secrét.*), BERNIER (*commiss^{re}*), SIMONET (*commiss^{re}*), RABET (*v^e-secrét.*), RIQUET (*commiss^{re}*), LAMBERT (*commiss^{re}*).

g

[*Les c^{ns} habitans les comm. de Chatou et de Croissy* (1) à la Conv.; s.d.] (2)

Citoyens représentans,

Les citoyens habitans les communes de Chatou et de Croissy ont appris avec la plus vive indignation que des parjures, des célérats et des traîtres avoient osé atenter à notre liberté, à l'unité de la République et à la représentation nationale, dans l'intention perfide de nous donner de nouveaux fer et nous remettre dans l'esclavage.

Trop écartés pour se rendre à l'instant au point de réunion des vrais républicains (aux environs de cette enceinte), ils ont pris les armes, seront [*pour se sont* (?)] rendu à leurs postes pour y attendre les ordres de la Convention, et se saisir des traîtres, si aucun existoit dans leurs cantons, et les livrer à la justice pour subir la peine due à leurs forfaits.

Grâce à vous, citoyens représentans, qui avez juré la mort des tirants, grâce à votre surveillance active, père[s] de la patrie, le glaive de la loi a fait justice de cest Cromvel, de ses (*sic*) loup revêtus de la peau de l'agneau; et la nation entière, encore une fois sauvé, applaudie à cette justice.

Et nous aussy, citoyens, nous avons juré le maintien de la liberté, de l'égalité, de l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir à notre poste en les deffendant. Nous en renouvelons le serment à la face de la représentation nationale, et nous somme bien disposés à sceller de notre sang la sincérité de notre serment.

Homme libre, respire, et nous, nous ne craignons point la contre-[ré]volution; que nos Ennemis, que ceux qui oseroi[en]t attenté à la souveraineté du peuple soient bien persuadez qu'aucun de nous ne survivra à la honte de rentrer sous le despotisme et la tyrannie; le courage des républicains sera toujours un cautionnement de leur perte inévitable.

Resté à votre poste, citoyens. Continue[z] vos glorieux travaux, continués à nous rendre heureux; le bonheur de la nation vous y invite, et, en applaudisand à vos sages décrets, elle vous assure, dès à présent, toute sa reconnois[s]ance. Unis des mêmes intentions[,] notre vœu, celui de vrai républicain et qui est gravé dans nos cœur libre : Périss[ent] les tirants, périsent les traîtres et toutes leurs célérates cohortes.

Vive la liberté; vive la République; vive la Convention nationale !

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 315, pl. 1 264, p. 21; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 445; *Débats*, n° 688, 384. Mention dans *Bⁿ*, 27 therm. (1^{er} suppl.); *J. Fr.*, n° 684; *Ann. R.F.*, n° 251.